



FICHE INSCRIPTION PARTICULIER

Brocante de Saint-Memmie

Lundi 06 avril 2026, de 8h00 à 17h00

(Inscriptions du 11 mars au 20 mars 2026)

Formulaire à remplir et déposer à l'inscription avec le règlement intérieur et paiement.

Merci de présenter une pièce d'identité à l'inscription. L'inscription ne sera pas validée en cas de dossier incomplet.

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél :	Mail :
Date de naissance :	Lieu de naissance :

Particulier :	☐ Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire
N° de la pièce :	
Autorité de délivrance :	Date de délivrance :
Nombres de ml : (Attention obligation de réserver 2ml minimum)	Tarif : 4€ xml =€. Règlements : espèces, chèque (à l'ordre CdF Saint Memmie), CB
Véhicule : ☐ oui ☐ non (attention si oui, obligatoire de réserver 5ml minimum)	Type de véhicule :

Les places non prises à 8h00 ne sauraient faire l'objet d'un remboursement.

ENGAGEMENT DU VENDEUR

Je déclare sur l'honneur que ce que j'ai à vendre m'appartient.

J'ai lu le règlement de la brocante et m'engage à le respecter. J'ai bien noté que les stands doivent être installés au plus tard à 8h, qu'à partir de 8h les mouvements de véhicules ne seront plus autorisés dans l'emprise de la brocante, que je dois rendre mon emplacement libre et propre, et que je ne pourrais quitter les lieux qu'à la fin officielle de la brocante c'est à dire 17h.

Signature :

Cadre réservé à l'association Initiales bénévole :	Règlement : ☐ chèque ☐ espèce ☐ CB
	Commentaires :





Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation
à 2 autres ventes au déballage

Vente au déballage organisée par Le Comité des Fêtes de Saint Memmie

À Saint Memmie, avenue Jacques Simon, le lundi 06 avril 2026

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

né(e) le à et domicilié(e)

.....,

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- ☐ n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ☐ ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à
..... le/...../2026

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à , le/...../2026.

Signature :



Règlement intérieur de la brocante de Saint-Memmie

Article 1 : le présent règlement intérieur a pour objet d'encadrer les activités des particuliers, des professionnels et des exposants le jour dit. La brocante de Saint-Memmie a toujours lieu le lundi de Pâques. Les inscriptions ont lieu à des dates précisées chaque année.

Article 2 : Les inscriptions se font lors des permanences tenues par des bénévoles du comité des fêtes de Saint Memmie.

Pour les exposants hors agglomération, les inscriptions seront possibles par correspondance, la date limite est fixée à la fin des permanences le cachet de la poste faisant foi. Les documents sont disponibles par mail et sur les réseaux sociaux du comité des fêtes et le règlement par chèque devra être joint avec le dossier d'inscription et sera encaissé à réception.

Il est indispensable pour les participants d'être majeurs. L'inscription est reconnue valable lorsque la fiche d'inscription, l'attestation sur l'honneur, le règlement intérieur signé et le paiement sont déposés à une permanence. Les règlements par chèque sont à mettre à l'ordre du comité des fêtes. **En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.**

Article 3 : L'inscription ne sera validée par l'organisateur qu'à réception complète du dossier d'inscription (fiche d'inscription, droits d'expositions acquittés, règlement intérieur de la brocante signé et attestation sur l'honneur). L'inscription à la brocante vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 4 : Les commerçants de l'Avenue Jacques Simon peuvent, **sur leur demande**, se voir attribuer gratuitement **4m** linéaires devant leur commerce. Seuls seront mis à la vente leurs produits habituels. Libre à eux d'ajouter des mètres linéaires **payants** pour un usage personnel.

Article 5 : L'installation se fait entre 5h30 et 8h00. **Les participants s'engagent à tenir leur stand ouvert de 8h00 à 17h00. Pour des questions de sécurité, les véhicules ne pourront en aucun cas circuler dans l'emprise de la brocante entre 8h00 et 17h00. Le non-respect de cette consigne engagera votre responsabilité pénale. Le comité s'autorise à refuser l'année suivante un exposant qui n'aurait pas respecté les consignes.**

Article 6 : **Aucun exposant ne sera autorisé à quitter les lieux avant 17h00, sauf en cas de conditions climatiques exceptionnelles (décision prise par les organisateurs).** Les participants s'engagent à restituer l'espace occupé avant 19h00 en l'ayant débarrassé et nettoyé. Le comité s'autorise à refuser l'année suivante un exposant qui n'aurait pas respecté les consignes.

Article 7 : Tous les exposants doivent scrupuleusement respecter les emplacements matérialisés au sol. Les riverains habitant sur le parcours de la brocante, seront prioritaires pour exposer devant leur domicile.





Article 8 : Les organisateurs sont seuls décisionnaires en cas de litige.

Article 9 : Les emplacements sont gardés jusqu'à 8h00, passé ce délai, les places seront annulées et ne pourront être remboursées.

Article 10 : L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.

Article 11 : Le comité des fêtes décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

Article 12 : Le nombre de professionnels de restauration et de confiserie est limité.

Article 13 : L'organisateur ne fournit ni matériel, ni électricité.

Article 14 : Sont interdits à la vente : les armes, les animaux et les contrefaçons (l'organisateur en prévient les autorités compétentes). Sont également interdits à la vente les produits suivants : les K7, DVD, livres et objets à caractère pornographique pouvant choquer la vue des enfants. Sont interdites les activités suivantes : les jeux de hasards.

Article 15 : Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de police afin de s'assurer du respect de la réglementation et des lois en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement intérieur ou de faire remballer un exposant ne respectant pas celui-ci.

Chaque participant devra avoir sur lui son engagement et sa carte d'identité.

Article 16 : les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation sont tenus d'être en possession de leur carte professionnelle.

Article 17 : La brocante est réservée aux participants dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le règlement intérieur.

En signant le bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.

Nom – Prénom

Date

Signature et bon pour accord

